ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : « LE TOP 5 DES ERREURS »

Depuis 2006, les communes ont la responsabilité[1] de réaliser des contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif -ANC (appelés couramment mais incorrectement « fosses septiques »). Ces contrôles réalisés par les Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ont mis en évidence une grosse lacune de conception et d'implantation des dispositifs existants qui semble s'être arrêtée aux années précédent 1982, date de l'arrêté rendant obligatoire la fosse toutes eaux qui consiste à recueillir et à **PRE**-traiter toutes les eaux usées de l'habitat (WC, douches, cuisines, machine à laver).

Ainsi, les « dispositifs » les plus répandus sur notre île sont en général constitués d'une simple fosse septique compartimentée sans traitement (qui n'a jamais été qu'un prétraitement), sans aération (ce qui peut expliquer les mauvaises odeurs à proximité de l'habitat) avec un rejet direct des eaux ménagères (eaux de cuisine et bain) dans le milieu naturel.

Le top 5 des erreurs en image

(Photo d'un dispositif ANC non conforme datant de 1992)

4- Absence de traitement après la fosse

2- Absence de ventilation (entrée et sortie) au niveau de la toiture. Tuyau d'extraction d'air au niveau de la fosse (fissures dues à l'H2S).

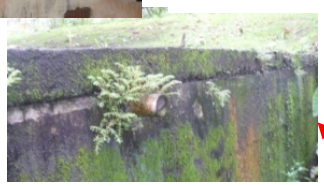

5- Ruissellement du rejet à gauche de la fosse au milieu de la végétation

1- Rejet des eaux de cuisines et de douches avec une partie des eaux pluviales dans le milieu.

3- Fosse septique compartimentée et scellée

[1] Article L2224-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT)

Le top 5 des bonnes méthodes :

Photo d'un dispositif ANC conforme avant remblai

1- Collecte de toutes les eaux de l'habitat à l'exception des eaux de pluie

Extraction d'air (ventilation secondaire à 0,40 m min au dessus du faitage et au dessus de l'entrée d'air)

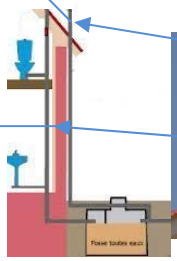

Entrée d'air (ventilation primaire : piquage sur la canalisation des WC et lavabo en amont)

2- Piquage en sortie de fosse pour extraction d'air au niveau de la toiture

3- Fosse toutes eaux avec regard de visite

4- dispositif de traitement du Type «filtre à sable vertical non drainé »

5- pas de rejet dans le cas de ce traitement : filtration et infiltration des eaux prétraitées

Pour passer du top 5 des erreurs au top 5 des bonnes méthodes : la réhabilitation

Les dispositifs ANC obsolètes peuvent représenter un risque pour la santé et la sécurité humaine mais aussi avoir un impact non négligeable sur l'environnement. A ce titre, le **SPANC** réalise un diagnostic des dispositifs existants et recommande aux propriétaires les travaux nécessaires à réaliser. La réhabilitation de certains dispositifs peut passer par une réutilisation partielle des installations en place. Celle-ci exige cependant que les ouvrages en place soient encore en bon état et aient été entretenus régulièrement, ce qui est rarement le cas sur le territoire martiniquais.

Dans tous les cas, il est nécessaire que le professionnel en charge d'une réhabilitation oriente le propriétaire de l'ouvrage vers le SPANC en cas d'absence de diagnostic dans un premier temps, puis pour un contrôle des travaux dans un second temps.

Les références du professionnel en ANC

- Le règlement n°305/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2011 abrogeant la directive 89/106/CEE à compter du 1er juillet 2013.
- L'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.
- La norme XP16-603 ou DTU 64.1 de mars 2007 relative à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif **avec traitement par le sol.**
- L'agrément reçu par le ministère en charge de l'écologie et de la santé **pour les autres dispositifs d'assainissement non collectif :** http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=185
- Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la collectivité en charge de la gestion de l'eau sur la commune.